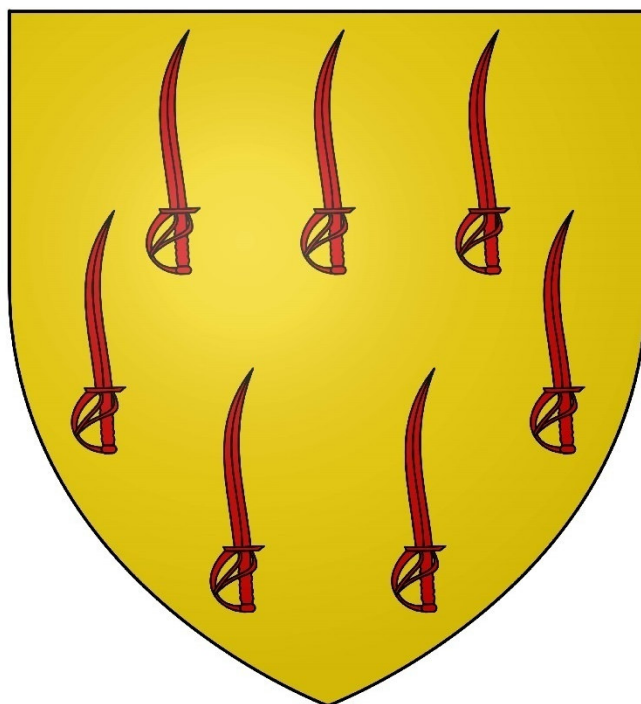


PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

24 NOVEMBRE 2025

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Novembre à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 Novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal	X		
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale		X	
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal		X	

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à vingt heure trente.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du Conseil Municipal du Lundi 24 Novembre 2025 à 21 heures :

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 Octobre 2025.
- **COMMUNE (SMDEA)** - Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement ;
- **COMMUNE (SMDEA)** - Transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté des Communes Arize-Léze ;
- **COMMUNE (Personnel)** - Création d'un emploi permanent suite Promotion interne au grade de Rédacteur Territorial ;
- **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**
 - ✓ *TRAVAUX, ÉTUDES ET INVESTISSEMENTS*
 - Dégâts Orage de Grêle 13 Août 2025
 - Remplacement éclairage public par éclairage LED
 - Sécurisation Traverse Sabarat
 - Restructuration Ilot Rue du Moyen Age

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 21 Octobre 2025.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2 - AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une nécessaire refonte des statuts du Syndicat Mixte De l'Eau et de l'Assainissement, chaque membre du SMDEA doit émettre un avis simple quant à cette modification. En effet, l'obsolescence des références réglementaires des statuts actuels, la promulgation de la loi du 11 avril 2025 relative à la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités, ainsi que les difficultés institutionnelles liées au nombre de délégués actuels du SMDEA, justifient une refonte de ses statuts.

Tel que cela a été présenté lors de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2025, le SDMEA sollicite les communes membres afin de présenter ladite modification statutaire du SMDEA à l'ensemble des vos conseillers en leur communiquant au préalable l'ensemble des éléments fournis afférents.

Documents fournis avec ce document préparatoire au conseil municipal : la version finalisée du projet de statuts et un récapitulatif des répercussions apportées par cette modification sur notre territoire.

DÉLIBÉRATION

OBJET: AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL			X
BARRE	X		
BRIERE			X
BUSCAIL			
ESQUIROL			X
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ			
PONS			X
THEUILLON			

Vu l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA,

Considérant que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts,

Considérant qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote desdits statuts,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue.

3 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ARIZE-LÈZE

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur le Maire expose que suite à la modification des statuts du SMDEA exposé ci-dessus, et afin de faciliter la nomination des délégués au SMDEA, le Conseil Communautaire du 27 octobre 2025 a délibéré à l'unanimité, concernant la modification statutaire avec rajout de la Compétence facultative suivante : « exercice de la compétence "Eau Potable" sur le périmètre de la Communauté de Communes Arize-Lèze »

Pour rappel, la Communauté de Communes Arize-Lèze a déjà la Compétence "Assainissement des eaux usées" sur l'ensemble de son territoire.

Si pas de compétence "Eau Potable" à la CCAL, alors les 6 délégués au SMDEA seront désignés de façon suivante :

- 3 délégués pour la compétence "Assainissement des eaux usées" désignés par le Conseil Communautaire
- 3 délégués pour la compétence "Eau Potable" désignés par les Communes via le Comité Territorial Arize Lèze du SMDEA
-

Si compétence "Eau Potable" à la CCAL, alors les 6 délégués au SMDEA seront désignés de façon suivante :

- 6 délégués pour les compétences "Assainissement des eaux usées" et "Eau Potable" désignés par le Conseil Communautaire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient d'avoir une délibération concordante du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Président de la Communauté des Communes Arize Lèze demande de bien vouloir consulter, comme convenu, le conseil municipal, afin que l'arrêté préfectoral validant cette modification soit signé par Monsieur le Préfet.

Documents fournis avec ce document préparatoire au conseil municipal : la délibération visée et le projet de statuts modifiés.

DÉLIBÉRATION PROPOSE

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ARIZE-LÈZE

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège constitue un critère objectif au regard de la loi, permettant de territorialiser l'action de la communauté de communes Arize-Lèze,

	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL			X
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ			
PONS	X		
THEUILLON			

Considérant l'opportunité de modifier les statuts pour assurer au sein du périmètre susmentionné, une représentation territoriale équilibrée des communes membres,

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

Approuve les statuts de la communauté de communes Arize-Lèze, tel que figurant dans le document annexé.

Article 2 :

Précise que la prise de compétence sur le territoire défini, sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibérations du conseil communautaire et des communes membres, et que soit formalisé un arrêté préfectoral, sera effective au 1er mars 2026.

Article 3 :

Précise que la délibération communautaire et les statuts annexés ont été transmis aux communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire.

Article 4 :

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions de majorité seront remplies.

Article 5 :

Autorise Madame, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à compléter, les jour mois et an que dessus.

4 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la commune a fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accès de rédacteur au titre de la Promotion Interne.

Afin de pouvoir la nommer au grade de Rédacteur Territorial, il convient des créer un poste correspondant à ce nouveau grade.

Lorsque cet agent sera nommé sur ce nouveau poste, il conviendra de supprimer du tableau des effectifs le poste libéré (1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe).

	Depuis le 26 Septembre 2023		Au 01 Janvier 2026	
Filière Technique	1 poste Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	20 H	1 poste Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	20 H
	1 poste Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	35 H	1 poste Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	35 H
Filière Administrative	1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	17H30	1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	17H30
			1 poste de Rédacteur Territorial	17H30

Documents fournis avec ce document préparatoire au conseil municipal : la délibération visée et le projet de statuts modifiés.

DÉLIBÉRATION PROPOSE

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ			
PONS	X		
THEUILLON			

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la commune a fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude

au grade d'accès de rédacteur au titre de la Promotion Interne.

Considérant l'arrêté N°2025-11 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège en date du 13 novembre 2025 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent concerné par cette promotion,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un poste de rédacteur à temps non complet, à raison de 17,5/35èmes (fraction de temps complet), à compter du 1er janvier 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessous :

	Depuis le 26 Septembre 2023		Au 01 Janvier 2026	
Filière Technique	1 poste Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	20 H	1 poste Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	20 H
	1 poste Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	35 H	1 poste Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	35 H
Filière Administrative	1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	17H30	1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	17H30
			1 poste de Rédacteur Territorial	17H30

4 – QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

➤ Dégâts Orage de Grêle 13 Août 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'orage de grêle qui a touché la commune le 13 août 2025, des dégâts ont été constatés à la mairie : le panneau lumineux est HS, les volets roulants ont été troués. Le toit en ardoise de la mairie a lui aussi été touché (1 ardoise sur 5 est cassée).

Une déclaration à l'assurance GROUPAMA a été faite. Un expert est passé le jeudi 20 novembre.

Les devis pour remettre en état, les dégâts ont été demandés :

- Panneau lumineux : 14 516 E HT soit 17 419, 20 € TTC
- Volets Roulants : 16 605 € HT soit 19 926 € TTC
- Toit Mairie : 127 116,50 € HT soit 139 828,15 € TTC

Suite à cette expertise et au montant que versera l'assurance, il faudra sans doute compléter avec des demandes de subventions.

➤ **Remplacement éclairage public par éclairage LED**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la première tranche du remplacement des lampes existantes dans les lanternes vasque jaune existante par des modules LED est terminé.

Elle concerne la place du Coustou et rue des Jardins.

Coût des travaux : 8 688,77 €

Aide SDE09 : 2 280,80 €

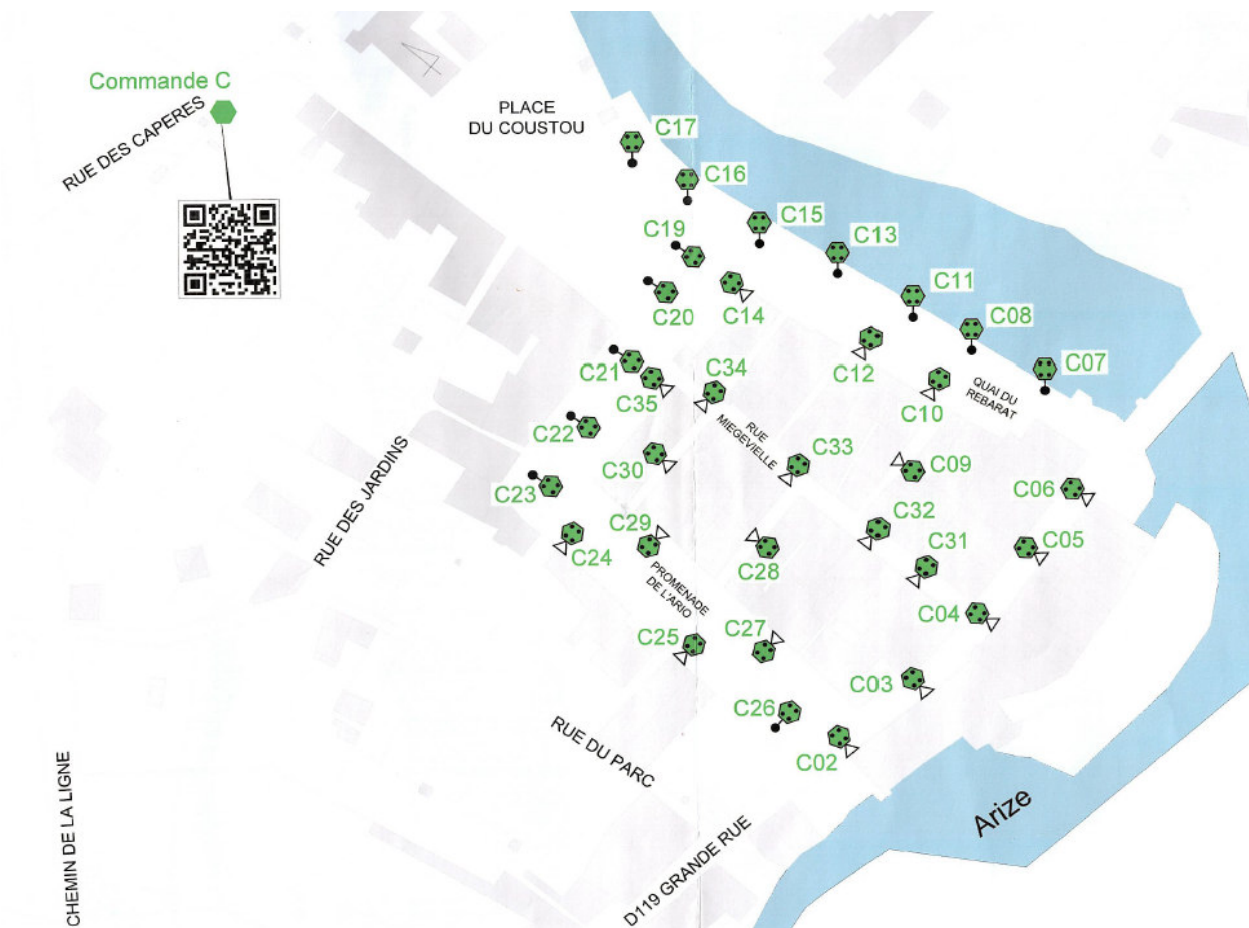
Aide CD09 : 4 500 €

Montant des aides : 6 780,80 € soit 78% de l'investissement

Montant restant à la charge de la commune : 2 342,41 €



La deuxième tranche votée lors du dernier Conseil Municipal concernera le Centre Bourg. Pour Rappel Coût des travaux estimés : 18 600 € HT avec une part communale estimée à 9 300 €



Une troisième tranche sera réalisée avec le reste des luminaires à changer en collaboration avec le SDE09.

➤ **Restructuration Ilot Rue du Moyen Age.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au COPIL, concernant l'étude de faisabilité du projet de restructuration de l'Ilot de la rue du Moyen Age, s'est tenu le 16 Septembre, les Architectes mandatés par la mairie ont finalisé le projet suite aux remarques formulés par madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet prévoit la réhabilitation « d'une maison d'habitation en mauvais état » afin de réaliser un logement social communal. Le bâtiment existant présente une façade ancienne avec des pans de bois en encorbellement qui sera conservée dans le projet.

Le logement sera de typologie R+1+combles, d'une surface habitable d'environ 70m², comprenant au RDC un espace annexe de stockage.

Il est également proposé de réaliser des opérations de curetage sur les bâtiments les plus dégradés pour créer des espaces publics perméables aux eaux de ruissellement.

CREATION D'UN LOGEMENT T3 + AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

PROJET

Achèvement de dégagement démolitions
des ruines des parcelles 213 et 217

Nettoyage des parcelles 214 et 225

Construction d'un logement communal
dans la parcelle 218 et une partie de la 217

Logement T3

Parcelles concernées : 218 - 217.

65 m² surface de Plancher utile hors RDC.

Rez-de-chaussée non « habité », entrée du logement et
garage à vélos (21m²).

R+1 : cuisine, salle à manger, séjour double hauteur.

R+2 : deux chambres.

Conservation des maçonneries récupérables et du
colombage sur la rue du moyen-âge



PLAN DES DÉMOLITIONS



PLAN DU RDC

Entrée dans la parcelle 218 avec hall escalier au
fond et local vélo sur la rue.

Jardin couvert et découvert sur la parcelle 217

0 1,25

CREATION D'UN LOGEMENT T3 – PLAN DES ETAGES

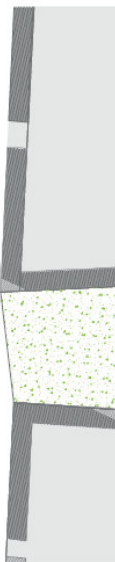
PROJET



PLAN R+1

Pièces de vie – séjour salle à manger cuisine
+ toilette

Nota: Le séjour est en double hauteur sur le
second niveau de manière à profiter des
volumes existant sans modification de la
hauteur de façade sur rue (restaurée à
l'identique) et du colombage (restauration au
coup par coup).



PLAN R+2

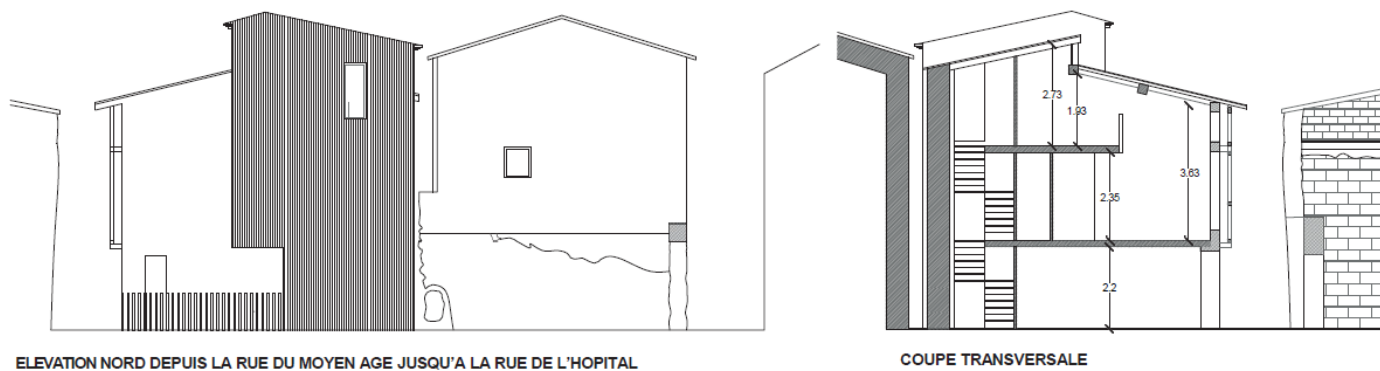
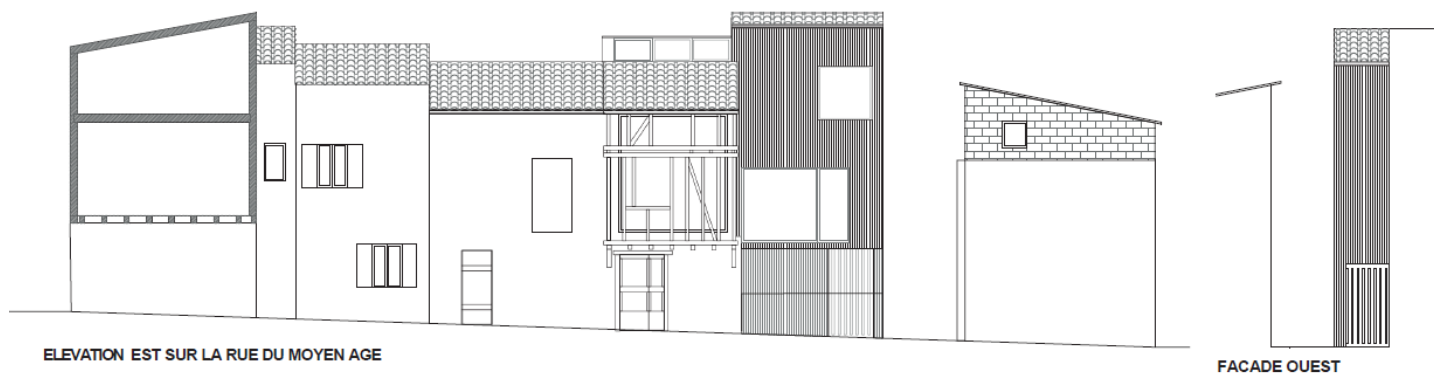
2 chambres, salle de bain avec douche,
vestiaire commun.

Nota: la chambre 2 est en retrait par rapport à la
façade pour ne pas modifier la volumétrie de la
parcelle 218. La chambre 1 dans la parcelle 217
est une reconstruction complète en ossature
bois sans limitation de hauteur.

0 1 m (éch 1:100) 5 m

CREATION D'UN LOGEMENT T3 – FACADES ET COUPES

PROJET



CREATION D'UN LOGEMENT T3 – MAQUETTE 3D ET VUES PERSPECTIVES

PROJET



Rue du moyen âge en regardant vers le couvert

Reconstruction/extension sur la parcelle 217

Vue depuis la parcelle 222

Avec trois propositions pour l'aménagement des espaces publics :

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

PROPOSITION A

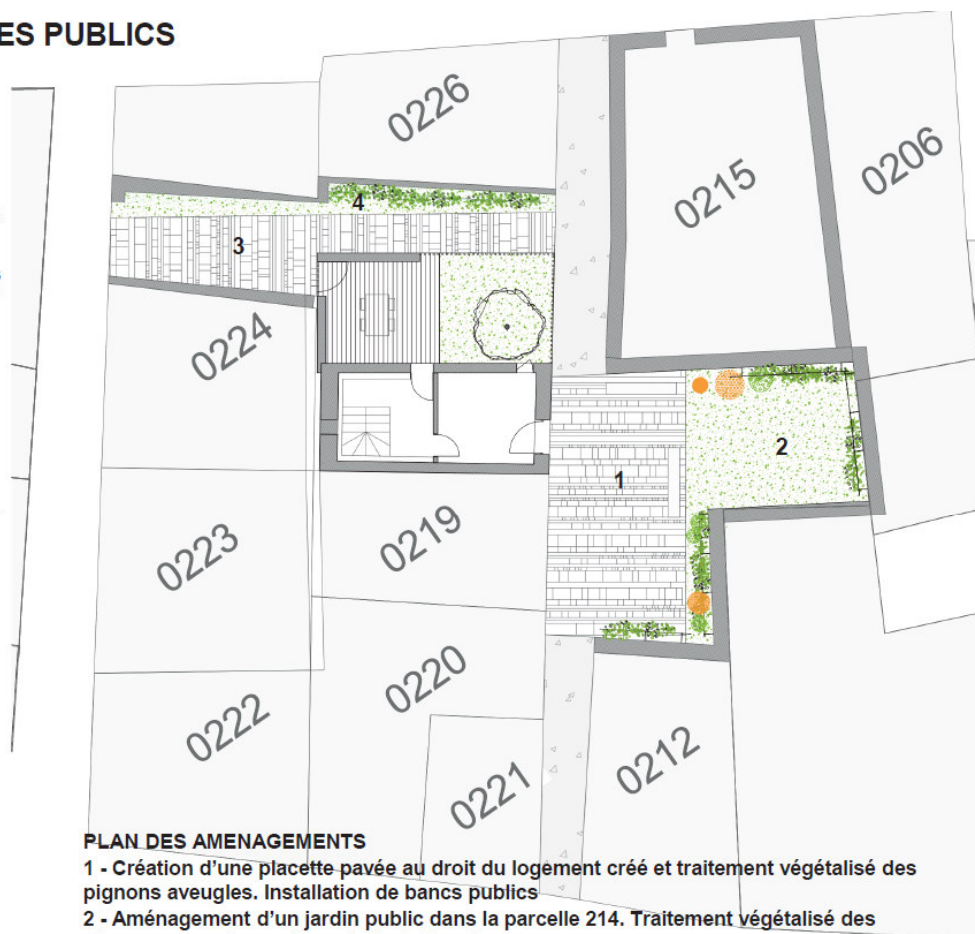
Le projet d'aménagements des espaces publics comprend à la fois la réfection des sols et la définition d'espaces particuliers par leur traitement (frontages, jardin, places pavée, cheminement piétons, etc...)

Il comprend également la réfection (reprises des enduits de façades) et la mise en valeur (végétalisation et autre) des mitoyens aveugles résultants des écroulements du bâti abandonné depuis des années et formant l'enveloppe des espaces publics.

En complément, la municipalité souhaite encourager les riverains à créer de nouvelles ouvertures dans les mitoyens donnant sur les espaces publics aménagés.



PLAN DÉMOLITION



PLAN DES AMENAGEMENTS

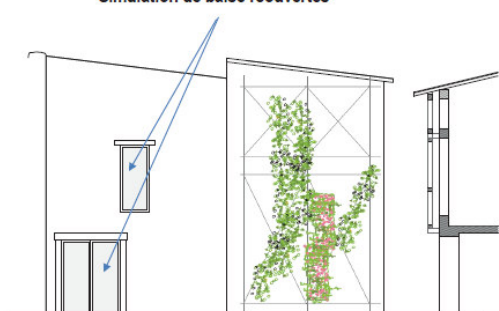
- 1 - Création d'une placette pavée au droit du logement créé et traitement végétalisé des pignons aveugles. Installation de bancs publics
- 2 - Aménagement d'un jardin public dans la parcelle 214. Traitement végétalisé des pignons aveugles après enduits de façades
- 3 - Création d'un cheminement pavé reliant la rue du moyen âge et la rue de l'hôpital
- 4 - Frontages végétalisés

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

PROPOSITION A

ELEVATIONS SUR LA RUE DU MOYEN AGE ET LES PARCELLES 213 ET 214

Simulation de baie réouverte

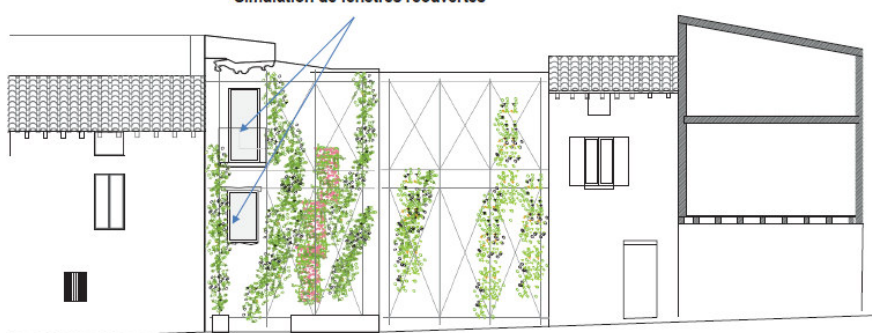


PARCELLE 213 TRANSFORMEE EN PLACETTE

Après réfection des façades, le mur mitoyen sera agrémenté de grimpantes.

Le voisin (parcelle 211) peut rouvrir portes et fenêtres comme simulé dans l'élévation jointe.

Simulation de fenêtres réouvertes



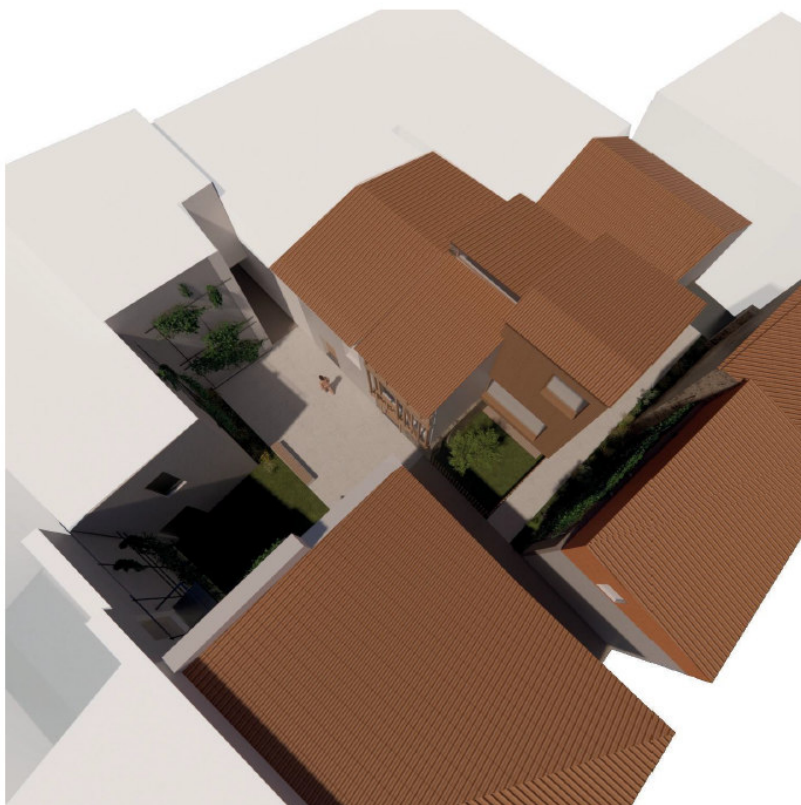
JARDIN DANS LA PARCELLE 214

Après réfection des enduits, le fond de la parcelle 214 sera végétalisé avec l'installation de treilles et de grimpantes montant de fond.

Les fenêtres des voisins (parcelle 215) sont simulées réouvertes sur le jardin pour l'agrément des propriétaires.

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

PROPOSITION A



Maquettes 3d de la proposition A

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

COUPE TRANSVERSALE ENTRE LES DEUX RUES



VUE DU CHEMIN ENTRE LES DEUX RUES



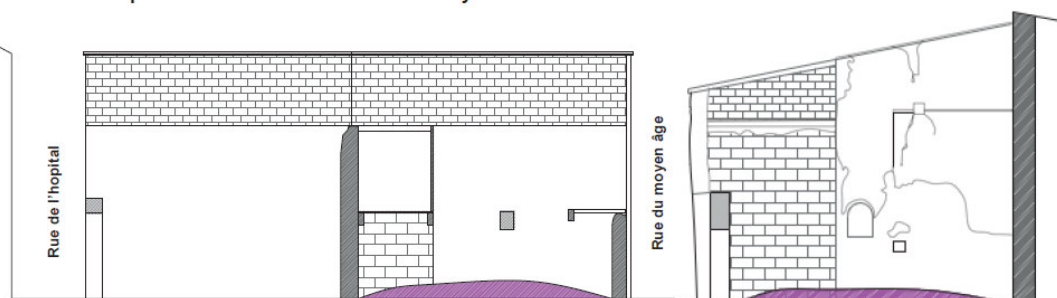
PARCELLE 214 / PROJET

COUPE SELON AA – PROJET

Les façades sont reprises le long du cheminement qui relie la rue du moyen âge à la rue de l'hôpital, des frontages sont créés et des grimpantes sont plantées. Des fenêtres peuvent être rouvertes sur les mitoyens au bénéfice des riverains



PLAN DÉMOLITION



PARCELLE 214 / EXISTANT

COUPE SELON AA - EXISTANT

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

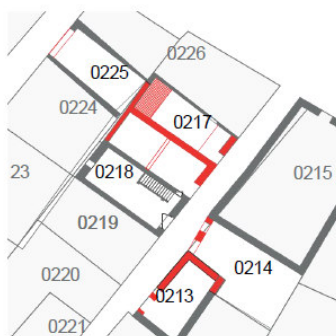
PROPOSITION B

Variante de la proposition A, elle intègre la création d'un préau construit sur l'emprise du bâti démoli parcelle N°213

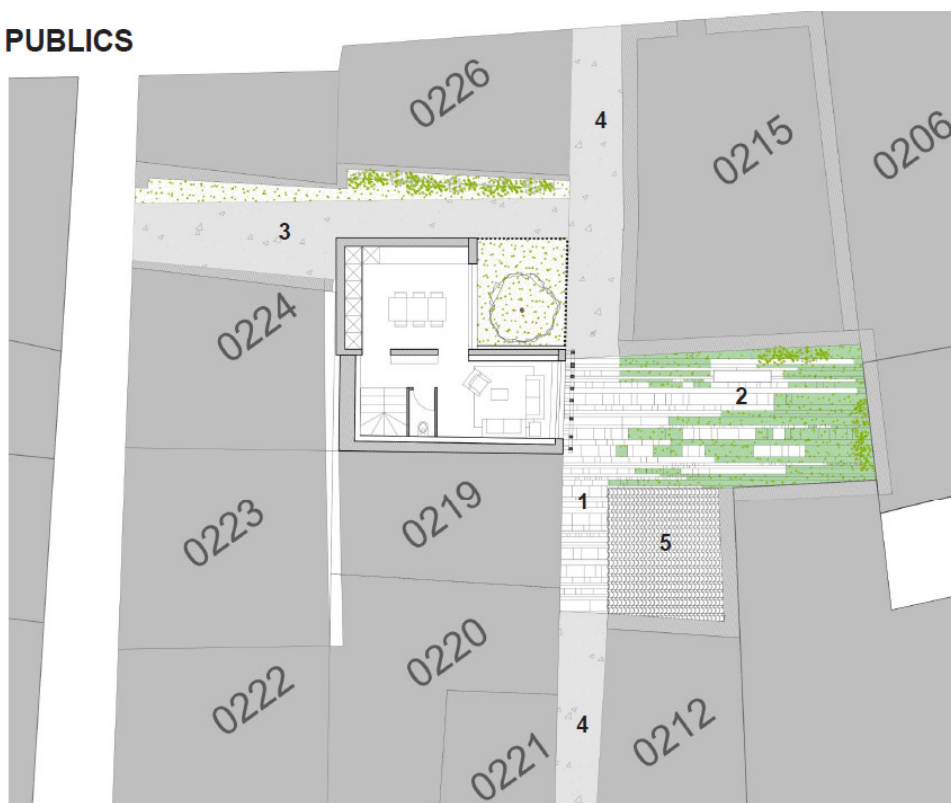
L'usage du préau reste à définir

Dans cette proposition sont également variantés les propositions de revêtement de sols:

- Pavés enherbés parcelle 214 (2) qui se prolongent dans la rue du moyen âge (1)
- Sol en bétons désactivés (3) idem existant (4) dans le cheminement entre les deux rues



PLAN DÉMOLITION



PLAN DES AMENAGEMENTS

Création d'un préau couvert (5) au droit du bâti démoli parcelle 213

Aménagement d'un jardin public dans la parcelle 214. Traitement végétalisé des pignons aveugles après enduits de façades

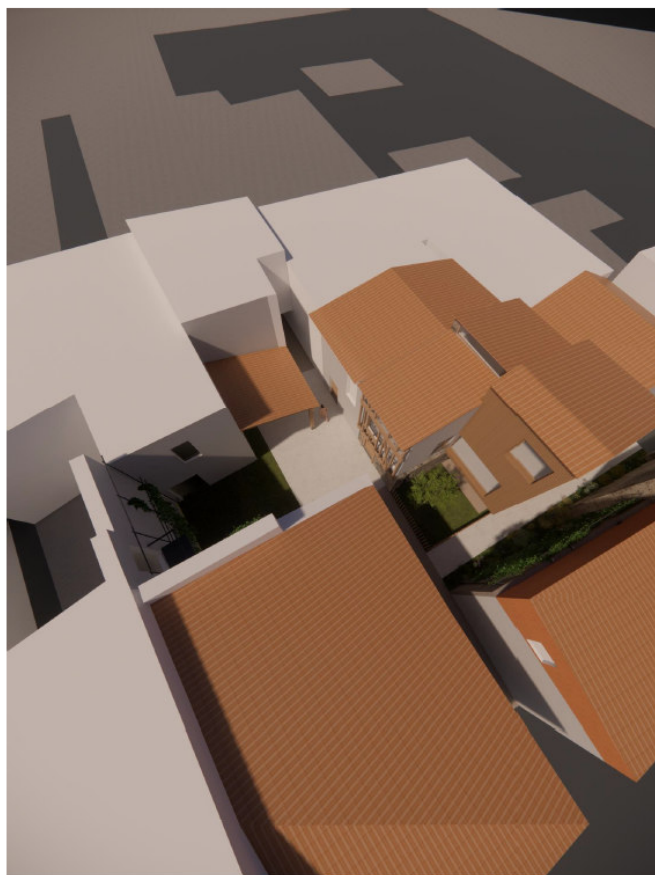
Création d'un cheminement pavé reliant la rue du moyen âge et la rue de l'hôpital

Frontages végétalisés

29

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

PROPOSITION B



MAQUETTE 3D AVEC PREAU

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

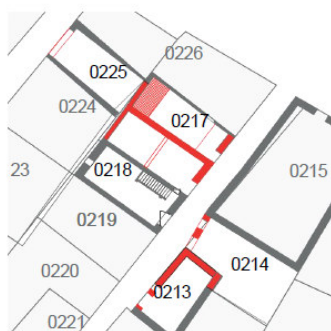
PROPOSITION C

Variante de la proposition B, elle intègre la création d'une pergola au lieu du préau sur les murs périphériques de la parcelle 213

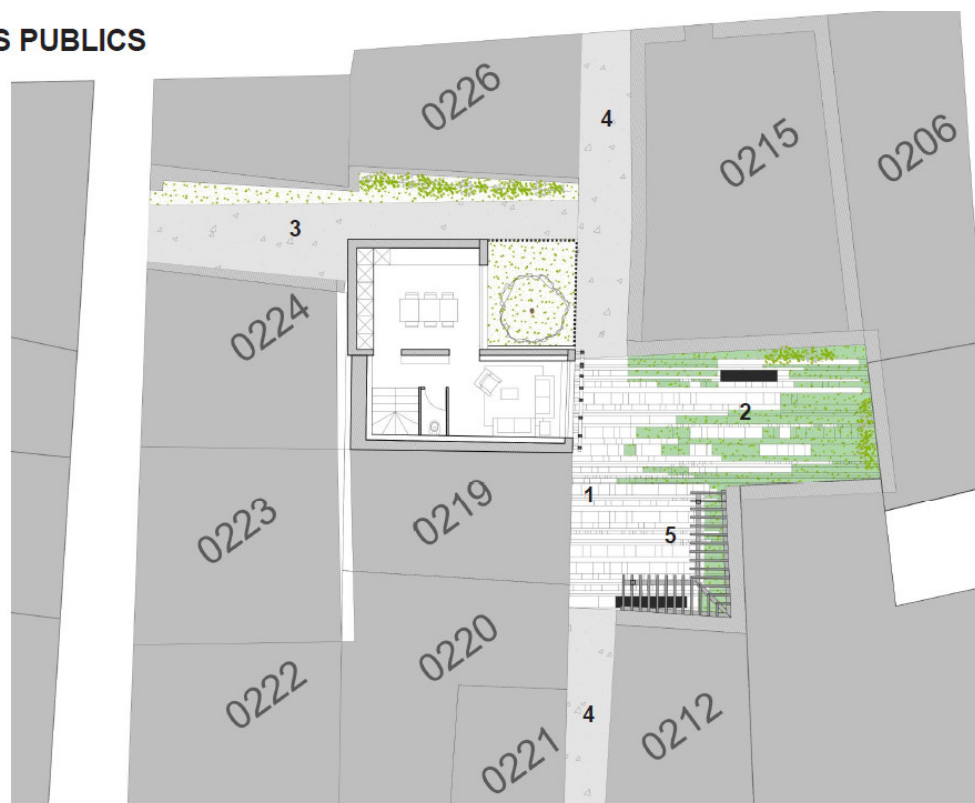
La pergola sera le support de grimpantes ou de vignes ou autres plantations à définir. Son emprise crée moins d'ombres que le préau et sera certainement mieux à même de requalifier l'espace.

Même revêtement de sols que dans la proposition B:

- Pavés enherbés parcelle 214 (2) qui se prolongent dans la rue du moyen âge (1)
- Sol en bétons désactivés (3) idem existant (4) dans le cheminement entre les deux rues



PLAN DÉMOLITION



PLAN DES AMENAGEMENTS

Création d'une placette préau autour de la pergola (5) au droit du bâti démolé parcelle 213

Aménagement d'un jardin public dans la parcelle 214. Traitement végétalisé des pignons aveugles après enduits de façades.

Création d'un cheminement pavé reliant la rue du moyen âge et la rue de l'hôpital

Frontages végétalisés

Mise en place de bancs publics

31

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

PROPOSITION C



MAQUETTE 3D AVEC PERGOLA

Le chiffrage par le Cabinet d'Architecte du montant global des travaux est de 493 689,48 € HJT soit 592 427,38 € TTC

ILOT DU MOYEN ÂGE – SABARAT

ESTIMATION DETAILLEE AU STADE DE L'ETUDE DE FAISABILITÉ - NOVEMBRE 2025

Dénomination	U	Quantité	PU	Total HT
Travaux préparatoires				
Installations de chantier, sécurisation, panneau de chantier, échafaudages, grue de levage (10 mois), amenée et repli du petit matériel, etc.	Ens	1,00	32 500,00 €	32 500,00 €
Sous-total				32 500,00 €
Démolitions et Dégagement des emprises				
Parcelle 213 - Démolitions en totalité (2 niveaux + toiture), consolidation des mitoyens au coup par coup, y compris évacuation de gravats	m²	50,00	515,00 €	25 750,00 €
Parcelle 214 - Curage intérieur, évacuation des gravats	m²	35,00	125,00 €	4 375,00 €
Parcelle 217 - Achèvement démolitions, précaution pour conservation des maçonneries mitoyennes de la 218, évacuation des gravats	m²	55,00	285,00 €	15 675,00 €
Parcelle 218 - Démolition partielle avec précaution (2 niveaux + toitures) et curage intérieur avec conservation des murs de refends et de façades, yc colombage bois au 1er et 2eme niveau. Démolition totale de la charpente et couverture et des panchers intermédiaires. Evacuation des gravats	m²	54,00	385,00 €	20 790,00 €
Réemploi - stockage des gravats en pierre réutilisables sur la commune	m3	70,00	85,00 €	5 950,00 €
Sous-total				72 540,00 €
Réhabilitation - reconstruction logement T3 - parcelles 217 et 218 - surface utile = 79m² (yc demi rdc)				
Gros œuvre charpente couverture planchers	m²	79,00	985,00 €	77 815,00 €
Reconstruction et mise en valeur colombage	Ens	1,00	6 500,00 €	6 500,00 €
Menuiseries extérieures	m²	79,00	215,00 €	16 985,00 €
Menuiseries intérieures, yc sols parquet étage	m²	79,00	236,00 €	18 644,00 €
Plâtrerie	m²	79,00	204,50 €	16 155,50 €
Dallage Carrelage Faïence	m²	79,00	185,00 €	14 615,00 €
Electricité	m²	79,00	165,00 €	13 035,00 €
Plomberie sanitaire CVC	m²	79,00	225,00 €	17 775,00 €
Peinture	m²	79,00	175,00 €	13 825,00 €
Vrd et raccordement aux réseaux	Ens	1,00	8 500,00 €	8 500,00 €
Sous-total				203 849,50 €
Construction d'une pergola ou d'un couvert parcelle 213				
Couvert	m²	16,00	450,00 €	7 200,00 €
Pergola (variante)	ml	10,00	400,00 €	
Sous-total				7 200,00 €
Réhabilitation des espaces publics, yc mitoyens				
Revêtement de sols en pavé pierre, parcelles 213,214, paciellement 217, 225 (hors frontages), yc pose sur sable et fond de forme	m²	86,00	345,00 €	29 670,00 €
Revêtement de sols en pavé pierre rue du moyen age, yc démolition sols béton actuels (optionnel)	m²	84,00	365,00 €	30 660,00 €
Frontages le long des parcelles 217, 225, 213 et 214 selon plans (yc décaissement et terre végétale)	m²	19,50	300,00 €	5 850,00 €
Plantations des frontages ci avant (hors grimpantes)	m²	19,50	45,00 €	877,50 €
Enduits de façades sur mitoyens aveugles				0,00 €
Parcelle 213	m²	53,00	95,00 €	5 035,00 €
Parcelle 214	m²	132,00	95,00 €	12 540,00 €

Parcelle 217 (sans le logement)	m²	54,00	95,00 €	5 130,00 €
Parcelle 225	m²	84,00	95,00 €	7 980,00 €
Structure façade				
Câble métallique pour grimpantes adossés aux murs aveugles	ml	100,00	45,00 €	4 500,00 €
Montants et traverses en métal	ml	113,45	56,00 €	6 353,20 €
Plantation grimpantes (glycines, biniones ou autres)	U	6,00	285,00 €	1 710,00 €
Sous-total				110 305,70 €
Mobilier urbain				
Bancs bois métal	U	2,00	1 450,00 €	2 900,00 €
Sous-total				2 900,00 €
TOTAL HT TRAVAUX				429 295,20 €
INGENIERIE (ARCHI-BE-PAYSAGISTE + BC + SPS) HT	%	15		64 394,28 €
TOTAL HT GLOBAL TRAVAUX + ETUDES				493 689,48 €
Tva 20%				98 737,90 €
TOTAL TTC GENERAL				592 427,38 €

Les subventions mobilisables sur ce projet seraient comprises entre 70 et 80 %.
Le reste à charge de la mairie sera compensé par le loyer de l'appartement.
Monsieur le Maire précise que le projet ne pourra être réalisé que si les financeurs soutiennent le projet pour que le reste à charge pour la commune ne dépasse pas 100 000 €.

Monsieur le Maire souhaiterait que le projet retenu soit présenté aux riverains et à l'ensemble de la population si la prochaine municipalité souhaite mettre en œuvre ce projet.

➤ **Sécurisation Traverse Sabarat.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le passage auprès de la Commission Départementale de Traverse d'Agglomération pour valider le projet, avant les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels a été reporté.
En effet, le département attend le prochain projet de loi sur les aménagements routiers qui devrait être effectif en début d'année.
Ce passage se fera après les élections municipale 2026 si la nouvelle municipalité souhaite continuer ce projet, avant présentation aux sabaratois.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux présents et lève la séance à 22 h 45 .

Fait à SABARAT, le 21 Novembre 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

